

26.03.02

ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE DELIBERATION  
EN RAISON D'UNE ERREUR MATERIELLE



S.I.V.U. «de la Petite Enfance»

\* Clisson \* Gorges \* Gétigné \* Saint-Lumine-de-Clisson \*

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL  
DU 09 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le **NEUF MARS** à dix-neuf heures, les membres du Comité syndical se sont réunis en séance publique en mairie de Gorges (salle de réunion des élus), sous la présidence de Madame Séverine Protois-Menu, Présidente.

Étaient présentes :

CLISSON : Mme Alexia Pirois, Mme Véronique Jousset,  
GETIGNE : Mme Bénédicte Loiret,  
GORGES : Mme Séverine Protois-Menu, Mme Sonia Petit,  
SAINT-LUMINE : Mme Valérie Dran, Mme Janik Rivière (suppléante).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absentes représentées (procuration) : Sans objet

Absentes :

GETIGNE : Mme Morgane Barbier  
SAINT-LUMINE : Mme Céleste Morisseau.

Secrétaire de séance : Madame Alexia Pirois.

Date de convocation : 02 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 8	Présents : 7 (6 pour la présente délibération)	Représentés : 0	Absents : 2 (3 pour la présente délibération)	Votants : 7 (6 pour la présente délibération)
--------------------------------------	--	-----------------	---	---

**AFFAIRES FINANCIERES**

▫ *Etude, vote et report des résultats du compte administratif de l'exercice 2025*

**Madame la Présidente expose,**

À l'Assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2025 et soumet au vote le compte administratif 2025.

**Après avoir entendu cet exposé,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°25.03.03 du comité syndical en date du 10 mars 2025, adoptant le budget primitif de l'exercice 2025,

VU la délibération n°26.03.01 du comité syndical en date du 09 mars 2026, adoptant le compte de gestion de l'exercice 2025,

CONSIDERANT que le compte administratif de l'exercice 2025 a été comparé au compte de gestion tenu par le comptable du Trésor public et qu'ils sont en parfaite concordance,

CONSIDERANT que le compte administratif 2025 a été établi par Madame Séverine Protois-Menu, Présidente, en fonction depuis le 16 juillet 2020,

CONSIDERANT que Madame Janik Rivière a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

CONSIDERANT que Madame Séverine Protois-Menu, Présidente, s'est retirée,

**Et en avoir délibéré,  
le Comité syndical, à l'unanimité,**

**DONNE ACTE** à Madame la Présidente de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2025,

Accusé de réception en préfecture  
044-254402787-20260309-DEL-260302B-DE  
Date de réception préfecture : 14/04/2026

**ARRETE** les résultats du compte administratif de l'exercice 2025, du SIVU « de la petite enfance », comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Réalisations de l'exercice - Dépenses	815 273,43 €	89 687,96 €
Réalisations de l'exercice - Recettes	938 053,97 €	77 936,68 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>122 780,54 €</b>	<b>-11 751,28 €</b>
Résultat N - 1 reporté	95 155,58 €	24 997,09 €
<b>Résultat d'exécution de l'exercice</b>	<b>217 936,12 €</b>	<b>13 245,81 €</b>
Restes à réaliser à reporter en N+1 (Dépenses)		-6 398,85 €
Restes à réaliser à reporter en N+1 (Recettes)		0,00 €
<b>Solde des restes à réaliser</b>		<b>-6 398,85 €</b>
<b>Résultat définitif de l'exercice</b>	<b>217 936,12 €</b>	<b>6 846,96 €</b>
<b>Résultat cumulé</b>	<b>224 783,08 €</b>	

**DÉCIDE** de reporter :

- Le résultat de fonctionnement comme suit :	
R 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	40 000,00 €
R 002 - Résultat de fonctionnement reporté	177 936,12 €

- Le résultat d'investissement comme suit :	
R 001 - Résultat d'investissement reporté (hors RAR)	13 245,81 €

**SPECIFIE** que ces reports de résultats 2025 seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2026,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique ainsi qu'au comptable public assignataire.

Madame Alexia PIROIS  
Secrétaire de séance



Madame Séverine PROTOIS-MENU  
Présidente



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :  
- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le  
- son affichage le

Accusé de réception en préfecture  
044-254402787-20260309-DEL-260302B-DE  
Date de réception préfecture : 14/04/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.